



En signant le Pacte Mondial des Nations Unies le 31 mai 2012, la société A.S.I s'est engagée à intégrer, respecter et diffuser des valeurs humaines, sociales et environnementales sur le long terme.

La société A.S.I. se préoccupe de l'environnement dans lequel elle évolue et prend des initiatives en matière de responsabilité sociétale.

Vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires et banquiers, la société A.S.I se fait un devoir de se développer de façon harmonieuse et durable.

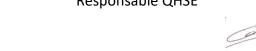
Aujourd'hui, après plusieurs années de développement économique important, la société A.S.I continue de mettre en œuvre toute son énergie pour être à la hauteur de son engagement envers le Pacte Mondial et insuffler une dynamique collective et pérenne pour atteindre le statut d'entreprise durable et responsable et cela malgré les difficultés suscitées par la pandémie de Covid-19 ; situation qui a aussi apporté son lot d'évolutions pour s'adapter à la situation sociale et économique ainsi qu'aux transformations de l'environnement industriel en France.

Par ailleurs, une réorganisation des fonctions au sein du siège de la société a eu lieu début 2021 afin de continuer à se développer dans de bonnes conditions et de poursuivre l'application de la politique établie par la Direction en prenant en compte les principes du Pacte Mondial et définie selon les 7 grands axes suivants :

- la vision et le partage des valeurs d'A.S.I,
- le respect des droits de l'Homme,
- la protection de la santé et la sécurité au travail,
- aller au-delà de la satisfaction du client,
- la qualité de vie au travail, incluant la possibilité du télétravail,
- la préservation de l'environnement,
- la participation au développement local.

Par la présente communication, M. David DURAND DUCHESNE, Directeur Général Délégué de la société A.S.I. renouvelle son engagement à respecter et à mettre en œuvre les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

M. David DURAND DUCHESNE Directeur Général Délégué M. Grégory CAVALIER Responsable QHSE







Présentations des actions pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'engagement de la société A.S.I au Pacte Mondial

DROITS DE L'HOMME

Principe N°1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme

Principe N°2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

1. Avoir une organisation structurée et efficace, afin d'intégrer au mieux les engagements du Global Compact

La société A.S.I a structuré son organisation, grâce à la mise en place d'un système de management de la qualité certifié ISO 9001 depuis 2013 et ISO 9001 v2015 depuis le dernier audit de renouvellement en juin 2021.

La société ASI garantit que l'ensemble des exigences de ses clients, partenaires et parties prenantes sont prises en compte et intégrées dans son fonctionnement. Il en va de même pour les **engagements pris dans le cadre du Global Compact**.

Soucieuse de sa responsabilité sociétale, la société ASI s'est également engagée dans une démarche RSE via l'ISO 26000.

La société ASI a nommé un responsable QHSE, dont la mission est notamment de mettre en œuvre et de coordonner l'ensemble des démarches relatives au développement durable et à la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Le responsable QHSE/ CR (Conseiller en Radioprotection) est assisté de 2 auditeurs internes, et de plusieurs Relais RQSE répartis chez nos clients.

Afin de s'assurer que son organisation, son fonctionnement et ses démarches intègrent l'ensemble des engagements pris, la société ASI met en œuvre un **programme d'audit interne.**





2. Assurer à ses salariés santé, sécurité et de bonnes conditions de travail

La société ASI réalise une **évaluation des risques sur l'ensemble de ses activités**, qu'elles soient menées en interne comme chez ses clients.

L'analyse des données qui en découlent, permet à la société ASI de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions, dont les objectifs sont de préserver la santé de ses salariés, d'éviter les accidents et d'améliorer les conditions de travail.

De même, chaque intervention chez nos clients donne lieu à la rédaction d'un « **Plan de Prévention** » ou d'un « **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé** » si nécessaire, visant à identifier et à maitriser les risques relatifs à ces interventions.

Fortement engagée dans les sujets relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail, la société ASI s'est également dotée d'un système de management Santé Sécurité certifié OHSAS 18001 depuis 2013, qui a évolué avec la certification ISO 45001 en septembre 2020.

Par ailleurs, afin de prendre en compte et de maitriser les risques spécifiques à certains secteurs d'activités, la société A.S.I a engagé les démarches nécessaires et est également certifiée MASE et CEFRI.

Dans un souci de **prise de conscience et de sensibilisation**, mais également afin que **chacun devienne un acteur** pour sa santé, sa sécurité et ses conditions de travail, des **flashs d'informations sont mensuellement diffusés** au personnel de la société A.S.I et des **causeries organisées**, mais aussi **des audits de terrain** sont fait plusieurs fois dans l'année pour s'assurer que la sécurité est bien appliquée sur les chantier mais aussi si les relations entre les membres d'ASI et ses clients sont cordiales. De plus, les représentants des salariés participent à l'élaboration des mesures de sécurité par l'action **du CSE**.

3. Assurer à ses salariés une évolution des compétences et le maintien de l'emploi

La société A.S.I est consciente que l'employabilité et l'épanouissement de ses salariés passe notamment par le maintien et plus encore le **développement des compétences professionnelles.**

Ainsi un investissement constant est réalisé sur la formation.

En 2021, 8 **personnes** ont bénéficié d'au moins une, voire plusieurs formations totalisant ainsi **107 heures de formation** pour un investissement global de 8 714 €

En 2022 la société A.S.I entend poursuivre ses efforts dans la formation.





4. Garantir à ses salariés un équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les salariés de la société A.S.I réalisent leurs missions chez nos clients et sont ainsi amenés à intervenir dans des zones géographiques parfois éloignées de leur lieu de résidence.

Afin de permettre à chacun de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la société A.S.I a mis en place des règles encadrant les « grands déplacements » sous la forme du livret des déplacements.

5. Lutte contre le travail illégal

Le recours à un nombre croissant de prestataires est une réalité économique. Cela impose la mise en œuvre de moyens importants, afin de garantir que l'ensemble des salariés prestataires bénéficient bien de l'ensemble des droits dus à chacun.

Cependant, malgré tous les efforts qui peuvent être faits, l'actualité nous montre régulièrement que certaines organisations peu scrupuleuses contournent leurs obligations et bafouent les droits de l'homme.

La société A.S.I compte dans ses effectifs des personnes de nationalités diverses, mais toutes disposent d'un contrat de travail relevant de la réglementation française, permettant ainsi à chacune d'entre elles de bénéficier des droits et de la protection nécessaire.





NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Principe N°3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe N°4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe N°5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe N°6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

1. Favoriser l'implication des instances représentatives du personnel dans le fonctionnement de l'entreprise

La société A.S.I reconnait à ses salariés le droit de participer activement au fonctionnement de la société et d'intervenir dans les choix pris.

Ainsi des **élections ont été organisées**, afin de permettre aux salariés de **choisir leurs représentants au sein du CSE** (comité social et économique, regroupant les représentants du personnel et l'ancien CHSCT).

Une réunion du CSE est réalisée à minima une fois par trimestre.

Au-delà des réunions déjà effectives, les élus du CSE peuvent solliciter la direction à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

2. Favoriser la communication au sein de l'entreprise

Les membres du CSE ont une place prépondérante et représentent le personnel, ainsi après chacune de leur réunion ils diffusent les PV (Procès-Verbaux), afin de permettre à chacun de prendre connaissance du contenu des discussions avec la direction et des décisions prises.

Par ailleurs, les membres du CSE disposent d'une **boite mail dédiée et confidentielle** via laquelle **chacun des salariés peut aborder les sujets qu'il juge nécessaire de traiter**.

De même, afin de permettre à chacun de faire entendre sa voix, la société A.S.I a défini les règles du droit d'expression.

Plusieurs réunions ont été organisées





3. Agir concrètement contre le travail des enfants et toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

La société A.S.I prend un engagement fort en ce sens et <u>refuse catégoriquement</u> de faire travailler des enfants, ou de contribuer de quelque manière que ce soit au travail forcé ou obligatoire.

De même, chaque salarié est invité à se rapprocher de la direction et à faire remonter toute situation qui pourrait aller dans le sens contraire de ce principe.

La société A.S.I se réserve le droit de saisir les autorités si de tels agissements étaient constatés.

Cependant, dans une optique d'intégration des jeunes dans le milieu professionnel, la société A.S.I pourra admettre dans ses effectifs des étudiants bénéficiant d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, de VIE ou d'un autre contrat d'emploi aidé et strictement encadré.

La lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession est un point important pour la gestion du personnel de la société A.S.I.

4. Avoir une attitude exemplaire de la société pour l'intégration du personnel en ne faisant aucune discrimination entre les candidats potentiels

La société A.S.I s'assure qu'aucune discrimination n'est faite lors du recrutement d'un nouveau collaborateur. Aussi, il a été désigné un référent Diversité qui est en charge de s'assurer qu'à chaque étape du recrutement, les candidats sont traités sans discrimination, aussi bien en termes de poste à pourvoir que de rémunération.

De plus, afin de faciliter l'intégration des nouveaux salariés au sein de l'organisme, les processus d'accueil ont été revus pour préciser les règles de fonctionnement de la société A.S.I, un livret d'accueil a été réalisé et un guide des déplacements précise en quelques pages comment les salariés sont indemnisés durant leurs missions.

Les informations documentées ci-après sont mises à disposition de chaque nouvel embauché :

- Le livret d'accueil ASI
- Le règlement intérieur ASI
- Le manuel de management QHSE d'ASI





- Guide des déplacements
- Les identifiants pour l'accès au nouveau site intranet
- Le formulaire d'évaluation HSE
- Le livret HSE
- Le flash info rappelant les règles du droit de retrait et d'alerte
- Le support de sensibilisation « diversité et lutte contre les discriminations »

A l'embauche, la nouvelle procédure prévoit que chaque nouvel embauché soit reçu au siège d'ASI pour une demi-journée d'intégration. Durant cette demi-journée, il rencontrera à minima, un représentant du pôle administratif, le responsable QHSE, un représentant « manager » (direction ou chargé d'affaires) afin de procéder à son intégration au sein d'ASI, de lui expliquer les procédures administratives, de sécurité et de management et de lui donner une vision de l'entreprise.

5. Sensibiliser l'ensemble du personnel à la lutte contre les discriminations

Un programme de sensibilisation du personnel contre les discriminations sera mis en place et présenté lors de la prochaine communication générale à l'attention de tout le personnel ASI.

Chacun des collaborateurs de la société A.S.I est sensibilisé à la lutte contre les discriminations, notamment afin de connaître les différents critères discriminants permettant de les identifier dès les premiers signes et de les faire remonter au référent diversité.

6. Obtenir la reconnaissance des actions mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les discriminations

La société A.S.I a **poursuivi sa démarche auprès de l'AFNOR** pour faire reconnaitre l'ensemble de ses actions en matière de lutte contre les discriminations afin d'<u>obtenir</u> <u>depuis 2016 les labels « Diversité » et « Égalité Professionnelle ».</u>





7. Mesurer nos efforts en faveur de la lutte contre les discriminations

Dans le cadre de ses démarches « Diversité » et « Egalité Professionnelle », la société A.S.I réalise annuellement un bilan chiffré, afin de quantifier ses efforts et ses marges de progrès.

La société A.S.I intervient dans des **secteurs d'activités historiquement très masculinisés**. Cependant, son **effectif se féminise** et ses collaboratrices représentent 34% de son effectif total en janvier 2022.

En ce qui concerne l'intégration de travailleurs bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, la société A.S.I ne progresse pas. En effet, en 2021, nous n'avons pas recruté de travailleur handicapé et le taux reste à 3% de son effectif total bénéficiant d'une reconnaissance d'handicap. L'intégration de travailleur handicapé reste toutefois un engagement fort d'ASI, malgré les difficultés à recruter dans ce domaine, notre positionnement industriel empêchant parfois ce type d'embauche.

La société A.S.I s'engage à **progresser durablement** sur ces différents sujets.





ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Bien que la société A.S.I ait des impacts limités sur l'environnement du fait de ses activités d'assistance technique et de prestations intellectuelles, elle intervient sur des sites industriels présentant des risques majeurs pour l'environnement.

La société A.S.I a mis en œuvre une **démarche volontariste** pour la protection de l'environnement.

1. Identifier pour chacune de ses activités les impacts de la société A.S.I vis-à-vis de l'environnement

Pour chacune des interventions de la société A.S.I sur le site d'un de ses clients, une analyse environnementale est réalisée afin d'identifier ses impacts potentiels sur l'environnement. Ces analyses mises à jour annuellement permettent d'identifier des leviers d'actions.

2. Améliorer de façon continue sa maitrise des sujets environnementaux

Engagée dans les sujets relatifs à la préservation de l'environnement la société ASI s'est également dotée d'un système de management environnemental certifié ISO 14001 depuis 2013 et validation de l'ISO 14001 v2015 lors du dernier audit de Juin 2021.

Au-delà de la maitrise des impacts sur l'environnement, une démarche d'amélioration continue est ainsi mise en œuvre.

Pour nos approvisionnements, un des critères de choix de nos fournisseurs vient de **l'analyse du cycle de vie** de nos fournitures et outils, de la conception jusqu'à sa mise au rebut, afin de minimiser au maximum notre impact sur l'environnement. Les vieilles archives de l'entreprise OGCI (ancien nom d'ASI) ont d'ailleurs été triées puis recyclées auprès d'un acteur de l'environnement.





3. Agir sur notre impact environnemental lié à nos déplacements

Les déplacements représentent une part importante des impacts environnementaux de la société A.S.I. Soucieuse de réduire son empreinte environnementale, des actions ont été entreprises.

Depuis le 4^{ème} trimestre 2015, la société **A.S.I a équipé 100% de son parc de voitures de service d'un système de géolocalisation et d'accéléromètre** permettant d'optimiser les déplacements et de mettre en place un **projet d'Eco-conduite**.

De même, le logiciel de suivi de TOTAL GR a été déployé afin de permettre d'accéder aux données relatives à la conduite et d'évaluer de façon simple et rapide les performances en termes d'Eco-conduite de l'ensemble de la flotte de véhicules ASI.

Par ailleurs, dans le cadre des « grands déplacements » la société A.S.I a mis en place des règles de fonctionnement visant à favoriser l'utilisation des transports en train.

D'autre part, la société A.S.I invite l'ensemble de ses salariés à utiliser les véhicules de services dans le cadre du co-voiturage entre collègues dès que possible.

Enfin, des communications régulières visent à promouvoir la **sécurité routière** et **l'éco conduite.**

4. Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Dans un souci de **prise de conscience et de sensibilisation**, mais également afin que **chacun devienne un acteur** en faveur de l'environnement des **flashs d'informations sur les thématiques environnementales sont régulièrement diffusés** au personnel de la société A.S.I.

De même, l'ensemble du personnel est sensibilisé afin de pouvoir **agir et réagir** lorsqu'il se retrouve confronté à une **situation à risque** liée à une de ses actions ou à l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site sur lequel il intervient.

5. Favoriser les fournisseurs locaux

Dans notre société mondialisée, les biens de consommations parcourent généralement des centaines, voire des milliers de kilomètres ce qui impacte notablement notre environnement. Afin de réduire cet impact, la société A.S.I favorise les fournisseurs locaux.





LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

1. Intégrer la lutte contre la corruption dans ses affaires et négociations commerciales

La société A.S.I se conforme aux règles inscrites dans les appels d'offres de ses clients, que ce soient des sociétés privées, ou des institutions et organismes publics.

Les règles relatives aux appels d'offres sont extrêmement strictes et visent à **exclure** toutes les formes de corruption.

Par ailleurs, les **clients** pour lesquels les salariés de la société A.S.I interviennent sont **eux-mêmes fortement engagés dans la lutte contre la corruption**. Ils consacrent des moyens importants pour atteindre cet objectif.

De même, la société A.S.I s'engage à **communiquer de façon transparente** sur ce sujet, notamment avec les **autorités compétentes** dans le domaine.